



Commune de Saint-Chinian
Département de l'Hérault
République Française

Délibération du Conseil Municipal n° DCM 2024-018
Séance du 15 avril 2024

Objet : Compte rendu des délégations du Maire 4ème trimestre 2023 et 1^{er} trimestre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le quinze avril, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Chinian régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle du Cloître, à 19 heures 30, sous la présidence de Catherine COMBES, Maire, suite aux convocations qui lui ont été adressées au moins trois jours francs avant la séance.

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE : 19

PRÉSENTS : (9) Mme Catherine COMBES, Maire ;

M. Alain GHISALBERTI, M. Sylvain DÉCOR, Mme Marie-Claude MOTHE, M. Jean-François MADONIA, Adjoints ;

Mme Monique LEROY, Mme Sandrine COUSTE, Mme Corinne TRINQUIER, M. Luc FOURNIER, Conseillers municipaux.

POUVOIRS : (0)

ABSENTS : (8) Mme Julie BENEZECH, M. Clément CHAPPERT M. Philippe MARCON, M. David MOUTON, M. Franck TEYSSIER, M. Lucien DUPRÉ, M. Bruno ENJALBERT, M. Patrice HANRIOT.

ABSENTES EXCUSÉES : (2) Mme Sylvie MAURY, Mme Hélène TÊTELIN,

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme Marie-Claude MOTHE

DATE DE CONVOCAION : 11 avril 2024 : article L.2121-17 du CGCT

Madame le Maire expose à l'assemblée que conformément à la délibération n°2021-042 du 29 septembre 2021, par laquelle le conseil municipal lui a donné délégation pour traiter les affaires énumérées à l'article L2122-22 du CGCT, elle rend compte à l'assemblée des décisions prises.

Afin que l'article L. 2122-23 du CGCT soit rempli, le compte rendu des décisions prises par le maire par délégation du conseil municipal doit être complet et précis, qu'il soit présenté oralement ou sous la forme d'un relevé de décisions. Une évocation succincte des décisions prises par le maire en application de l'article L. 2122-22 du CGCT pourrait être regardée comme un refus d'information du conseil municipal (TA Strasbourg, 20 août 1997, Masson c/ Ville de Metz, n° 952965).

Considérant la période de fin d'année 2023 et le 1^{er} trimestre 2024 :

- Période manquante au dernier compte rendu du 16 octobre 2023 au 31 Décembre 2024 ;

- 1er trimestre 2024 : 1 janvier au 31 mars 2024.

MARCHES PUBLICS

AUTRES MARCHES (Moins de 15.000 € HT)		
19/12/2023	DCM n°2023-010	Marché Assurances – Lot 1 « Assurance responsabilité civile » - AREAS-ASSURFIB-PNAS – offre de base sans franchise pour un montant annuel de 2626,24 €.
19/12/2023	DCM n°2023-011	Marché Assurances – Lot 2 « Assurance protection fonctionnelle » et Lot 3 « Assurance protection juridique » - MAIJ/PILLIOT– offre de base sans franchise pour un montant annuel de 690 € et 600 €.
19/12/2023	DCM n°2023-012	Marché Assurances – Lot 4 « Assurance flotte automobile » - GROUPAMA MEDITERRANNEE – offre de base avec franchise pour un montant annuel de 3568,20 €.
MARCHES PUBLICS (De 15.001 à 50.000 € HT)		
19/12/2023	DCM n°2023-013	Marché Assurances – Lot 5 « Assurance dommage aux biens » - HELVIA/SATEC – offre de base pour un montant annuel de 26 365,72 €.
MARCHES PUBLICS (+ 50.000 € HT)		
NEANT		

DÉCISIONS DU MAIRE

Date	N° Décision du Maire	Objet
06/12/2023	DCM n°2023-009	Projet de nouveau bail concernant le camping « les Terrasses » à Saint-Chinian suite à la cession du fonds de commerce.

DOMAINE FUNÉRAIRE : Achat de concessions

Date d'achat	N° plan	N° registre cimetière	Prénom Nom du titulaire de la concession	Type de concession	Montant payé
30/01/2024	681	760	DETROYAT Jacques et Liliane	Concession perpétuelle	1 080 €
14/02/2024	680	761	MOURGUES Pierre et Christine	Concession perpétuelle	1 080 €
29/03/2024	679	762	MOURGUES Jonathan et Magalie	Concession perpétuelle	1 080 €

URBANISME : LISTE DES DIA (Déclaration d'intention d'aliéner)

Date réception	N° DIA	Date préemption	Propriétaire / Acquéreur Adresse du bien	Type de bien - parcelle	Montant
NEANT					

Le Conseil Municipal prend acte de l'accomplissement de la formalité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Pour copie conforme

Fait à Saint-Chinian, le 16/04/2023

**Le Maire,
Catherine COMBES**



La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la justice Administrative. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur www.telerecours.fr.